

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROCC, Fatima HAMDAOUI, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

Secrétaire de séance : Pierre CARRIERE

DE71SG22N107	BUDGET PRINCIPAL/ DECISION MODIFICATIVE N°2
---------------------	--

M. Thierry BAILLY expose au Conseil qu'il est rappelé que le budget est un acte prévisionnel et qu'au fur et à mesure de son exécution, il peut s'avérer nécessaire d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Une décision modificative permet également de considérer des besoins nouveaux qui supposent l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires.

La décision modificative doit par ailleurs respecter le principe d'équilibre du budget.

Elle porte sur :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant Budget 2022	Montant DM2	BP+DM
21	110	21318	Extension restaurant scolaire Font Mosson	365 000 €	+7 500 €	372 500 €
20	112	2031	Extension Maternelle	60 000 €	+14 130 €	74 130 €
21	115	21538	Eclairage Public parLed	30 000 €	-21 630 €	8 370 €

La présente décision modificative porte sur deux opérations distinctes :

1/Opération 110 : Réhabilitation de deux classes et extension du restaurant scolaire

Cette opération se décompose comme suit :

OBJET	PRESTATAIRES	MONTANTS TTC
Maîtrise d'oeuvre	Cabinet Genet	47 520 €
Mission OPC	SHIKI	6 960 €
Contrôle technique et mission SPS	ACMO	6 660 €
Etudes à la demande du MOE relevé géomètre détection réseaux étude de sol étude structures étude fluides alarme extension	Bbas, Fondasol, Alabiso, MB Structures, Aussillium, Galile	26 502,60 €
Mise aux normes de l'alarme non réglementaire de l'école	Aussillium	2 220 €
Etude commandée par la ville en vue de la désimperméabilisation de la cour et de la zone du City stade	Fondasol	1 296 €
Frais d'annonce consultation	Midi Libre	1 140,05 €
Travaux	Conseil municipal juillet 2022	352 772,96 €
Avenants	Conseil municipal septembre 2022	7 802,52 €
TOTAL		452 874,13 €

Inscriptions budgétaires

BP 2022		DM n°1	DM n°2	Total
2031	80 500€	0€	0€	80 500€
21318	320 000€	45 000€	7 500€	372 500€
TOTAL	400 500€	45 000€	7 500€	453 000€

2/Opération 112 : Extension de l'école maternelle

A ce jour, soit au lancement de la consultation pour la réalisation des travaux, l'opération se présente comme suit :

OBJET	PRESTATAIRES	MONTANTS TTC Prévisionnel global
AMO	AMOPEA	RAR 2021
MOE	Cabinet Landemaine. Rémunération de base : 112 200 € Avenant (Conseil Municipal d'octobre 2022) : 18 177,42 €	130 377,42 €
Contrôle technique et mission SPS	ACMO	17 925,60 €
Etudes à la demande du MOE Etude de sol Détection réseaux Mesures acoustiques	Fondasol, Galile Pialot	10 977,76 €

Inscriptions budgétaires

BP 2022	DM N°1	DM N°2 Crédits nécessaires pour l'exercice 2022 : solde des études et MOE par rapport à l'avancement du projet (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux)	TOTAL
45 000 €	+ 15 000 €	14 130 €	74 130 €

Le montant total de la Décision Modificative n°2 s'élève à 21 630 €.

Après avoir ouï l'exposé de M. Thierry BAILLY, le Conseil décide :
D'APPROUVER les termes de la Décision Modificative n°2 au budget principal,
D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE Nombre de conseillers présents ou représentés : 24 Nombre de votants : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0	Pour extrait conforme, Le Maire,  Jean-Pierre PUGENS
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

